

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Approbation de
l'avenant n° 6
de l'OPAH –
Droit Commun**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 26 juin 2024

Nombre de
Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 21
- représentés : 5
- absents : 2

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
19 juin 2024

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
09/07/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Christian SAINT-LEGER MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentés MM. Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président (Jean-Luc ANTRAYGUE), Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER) MME. Régine PAILHAS (David FOLCHER) Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MM. Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Madame Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente expose :

Par délibération n°4663/2015-111 en date du 12 novembre 2015, notre assemblée a approuvé sur le principe, la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

En effet, afin de renforcer l'attractivité de son territoire et de proposer une offre de logements suffisante mais aussi de conforter les centres villes anciens de qualité, la Communauté de Communes a mis en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) composée de deux volets : Droit Commun (DC) et Renouvellement Urbain (RU).

Pour rappel, concernant le dispositif d'OPAH de Droit Commun, les enjeux identifiés sont :

- La résorption de la précarité ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile ;
- La proposition d'un logement décent pour tous.

L'avenant n°6 de l'OPAH DC a pour objet :

L'augmentation des objectifs pour l'année 2024 vise les propriétaires occupants réalisant des travaux au titre de « Ma prime Adapt' » qui est dédiée à l'adaptation des logements afin de favoriser l'autonomie des personnes. Il est ainsi proposé d'étendre l'objectif sur cette thématique passant de 7 à 22 logements (soit + 15 logements).

En considérant que cette révision est entérinée par le présent avenant et, au regard de cette évolution, les objectifs globaux de l'OPAH DC (tout domaine d'intervention confondu) sont ainsi évalués à 63 logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes et, à 23 logements de propriétaires bailleurs sur l'année 2024.

	Objectif 2020	Objectif 2021	Objectif 2022	Objectif 2023	Objectif 2024
Logements de propriétaires occupants					
Ma prime rénov' – Parcours accompagné (travaux de lutte contre la précarité énergétique)	18	28	20	33	33
Ma prime Adapt' (travaux autonomie)	5	7	5	7	7+15 22
Ma prime logement décent (logements indignes ou très dégradés)	1	1	1	2	2
Transformation d'usage	6	6	6	6	6
TOTAL	30	42	32	48	63
Logements de propriétaires Bailleurs					
Ma prime rénov' – parcours accompagné OU Habiter mieux (travaux de lutte contre la précarité énergétique)	4	6	18	10	10
Transformation d'usage	1	1	1	1	1
Ma prime logement décent (logements indignes ou très dégradés)	2	4	3	12	12
TOTAL	7	11	22	23	23

Il est proposé aujourd'hui :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°5 de l'OPAH de Droit Commun tel qu'il est joint en annexe ;
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux objectifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et à effectuer les démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr